



TAEKWONDO CANADA

Mandat

Groupe consultatif de la
haute performance
(GCHP)

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Mandat : Le Groupe consultatif de la haute performance (GCHP) de Taekwondo Canada est un comité consultatif opérationnel constitué de membres bénévoles qui n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Le principal objectif de ce comité est de fournir des conseils et des recommandations au directeur de la haute performance (DHP) sur les questions se rapportant au système et aux programmes de la haute performance de Taekwondo Canada, dans le contexte du plan stratégique de Taekwondo Canada et des objectifs mis de l'avant dans le plan de la haute performance.

Étant donné la diversité de la communauté dans notre ressort, nous tenons à ce qu'un ou plus des postes au sein de ce comité soient remplis par des personnes marginalisées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur sexe, incluant les femmes, les personnes non-binaires, et les hommes trans.

Ce comité est constitué par le directeur de la haute performance (DHP) et ce dernier se réserve le droit d'en changer la constitution à son entière discrétion.

Hiérarchie : Ce groupe opérationnel est sous les ordres du DHP; celui-ci soumet toutes les décisions au directeur général.

Responsabilités : Le Groupe consultatif de la haute performance offre des conseils et des commentaires au DHP sur les points suivants :

1. Critères de sélection d'équipes aux événements
2. Système de classement national
3. Critères de sélection d'équipe nationale
4. Critères du PAA (brevets de Sport Canada)
5. Critères de sélection d'entraîneurs et politiques se rapportant aux événements majeurs
6. Conseils et commentaires sur une variété de politiques
7. Exprimer les perspectives des athlètes et des entraîneurs
8. Tout projet de haute performance qui pourrait survenir

Rôle du Président du GCHP : Le GCHP est présidé par le DHP. Le groupe est sous les ordres du DHP, qui est chargé des responsabilités suivantes en ce qui a trait au GCHP :

1. Fixer les réunions
2. Préparer les ordres du jour
3. Fournir des ébauches de documents au groupe pour recevoir les commentaires et les réactions. Les ébauches de documents doivent être approuvées par le DHP (sélections, classement national, équipes nationales, etc.)
4. Prendre en charge les communications avec le GCHP

Composition : Le GCHP consistera en jusqu'à 7 membres, à la discrétion du président du GCHP :

Le directeur de la haute performance présidera les réunions du GCHP

1. Jusqu'à trois (3) représentant(e)s d'entraîneurs (de niveau international – événements de classe G2 et supérieure), dont au moins une (1) entraîneuse et au moins un(e) (1) francophone.

2. Jusqu'à deux (2) représentant(e)s des athlètes, dont au moins une (1) femme et au moins un(e) (1) francophone. Ces personnes doivent être ancien(ne)s athlètes (à la retraite de la compétition).
3. Président(e) du comité des arbitres
4. D'autres membres, à la discrétion du président du GCHP, en fonction des besoins du comité
De temps à autre, le président du GCHP pourrait faire appel à des expert(e)s dans des domaines particuliers, qui seraient invité(e)s à soutenir le GCHP dans ses activités.

Admissibilité :

- Le directeur général sera un membre d'office du GCHP
- Les membres du conseil d'administration / le personnel des organisations P/TSO ne sont pas éligibles
- Les membres du conseil d'administration ne sont pas admissibles à siéger au GCHP

Période de service :

Le premier comité sera convoqué dans les plus brefs délais et sa période de service sera du 30 octobre au 31 décembre, 2020. Par la suite, le groupe consultatif de la haute performance sera nommé à raison de tous les 12 mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Le DHP a le droit de remplacer l'un ou l'autre des membres du comité avant la fin de la période de service, le cas échéant.

Pouvoirs :

Le GCHP agit uniquement à titre de groupe consultatif. Toutes les décisions définitives seront prises par le DHP en consultation avec le directeur général.

Conflit d'intérêts :

Tout(e) membre du comité qui pourrait être en situation de conflit d'intérêts sur une question particulière se doit de se retirer de la discussion de ladite question.

Chaque membre du comité doit signer chaque année le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts et de confidentialité, et le soumettre au président du GCHP, qui délivrera tous les formulaires dûment signés au directeur général.

Réunions :

Toutes les réunions se dérouleront en virtuel, par voie de la plateforme Zoom. La fréquence des réunions devrait être trimestriellement, cependant un plus court intervalle pourrait être prévu par le président, selon le besoin.

Approbation:

Mandat approuvé en septembre 2020.